



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) :

Procuration(s) :

M. CLOTTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

001 /2024 - OBJET : ASSURANCES – ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC

VU les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2023 ;

VU la consultation lancée le 10 novembre 2023 concernant le marché public en procédure adaptée pour les assurances de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les offres remises dans les délais, fixés au 12 décembre 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT que le rapport du bureau d'études des candidatures pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse technique et financière des offres, il est proposé de retenir les sociétés ayant établie les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240215-001B2024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- **LOT N° 1 – Dommages aux biens et annexes :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **10 987,27 € TTC**
- **LOT N° 2 – Responsabilité civile :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **3 182,36 € TTC**
- **LOT N° 3 – Flotte Automobile :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle globale de **2 838,12 € TTC**
- **LOT N° 4 – Protection juridique générale :**
BRISSET, domiciliée 62, rue Bonnel 69003 Lyon, pour une prime annuelle de **1 408,43 € TTC**
- **LOT N° 5 – Protection fonctionnelle :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **172,30 € TTC**

DECIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer les cinq lots de l'appel d'offres relatifs à l'assurance de la commune de Corneilla de la Rivière conformément au rapport remis par le bureau d'études Insurance Risk Management et au descriptif rédigé ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises concernées selon les procédures des marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 16 février 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20240215-001B2024-DE Date de télétransmission : 01/03/2024 Date de réception préfecture : 01/03/2024
